

ARRÊTÉ
STATIONNEMENT INTERDIT
Rue Guillaume Quesne

Le Maire de Jumièges,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L2213-1
- Le Code de la Route
- Vu la demande formulée par M. TAMOURT de la société HTECH de Dardilly (69).

CONSIDÉRANT

La nécessité d'assurer la sécurité des usagers pendant le remplacement d'un poteau télécom Rue Guillaume Quesne, prévu entre le **jeudi 30 octobre et le jeudi 13 novembre 2025**.

ARRÊTE

- **Article 1er** : À partir du jeudi 30 octobre et pour une durée de 10 jours, le stationnement sera interdit, **Rue Guillaume Quesne**.
- **Article 2** : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires. Cette signalisation sera mise en place par l'entreprise HTECH.
- **Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Madame la Secrétaire de Mairie
 - Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Duclair
 - Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers du Trait et de Duclair
 - La société HTECH

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à JUMIÈGES, le 27 octobre 2025

Le Maire


Julien DELALANDRE